

MAIRIE
DE
SAINT-PEVER



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 23 mai 2014.**

L'an deux mille quatorze le 23 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Mesdames Pascale LE YAN, Josiane LE GUENNIU, Monsieur Guillaume THORAVAL, Mesdames Hélène ALLAINGUILLAUME, Gaëlle MENU, Monsieur Stéphane JOUAN, Madame Françoise KERYER, (10 présents).

Absent : Monsieur Pascal BOULVARD

Date de convocation : 16 mai 2014

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 23 avril 2014.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 23 avril 2014.

1. Recrutement secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il s'est rendu à BRELIDY le 14 mai 2014 avec Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire de Brélidy, Monsieur Michel LE MAGOAROU, Responsable du pôle métiers et emplois territoriaux du cdg22 et Madame Patricia LE ROY du service Ressources Humaines du cdg22, afin de procéder au recrutement d'un secrétaire de mairie pour le service commun SAINT-PEVER/BRELIDY.

A l'issue des entretiens, Monsieur Nicolas GUEGAN a été désigné pour assurer cette mission au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2014.

La répartition des taux de participation de chaque collectivité sera la suivante :

Collectivité de Saint-Pever : 19 heures soit 54,28%

Collectivité de Brélidy : 16 heures soit 45,72%

2. Recrutement agent d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2014 l'autorisant à procéder au recrutement d'un agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 3 heures par semaine.

La date limite de candidature était fixée au 20 mars 2014 et 20 personnes ont postulé pour cet emploi.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de sélectionner des candidats pour un entretien d'embauche.

Le Conseil Municipal étudie l'ensemble des candidatures et décide de retenir sept personnes pour un entretien d'embauche.

Monsieur Guy MOISAN ajoute qu'en fonction du PEDT à mettre en place dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, le temps de travail de Madame RIOU risque d'être modifié et sa durée hebdomadaire de service diminuée. Pour pallier à cette diminution, l'entretien des bâtiments pourrait lui être confié. Monsieur MOISAN indique à l'assemblée qu'il a rendez-vous avec le centre de gestion de la FPT 22 afin de faire le point sur la réforme. A l'issue de cette réunion il saura plus précisément comment organiser la durée hebdomadaire de service de Madame RIOU et les missions qui pourront lui être confiées.

Il indique qu'il est nécessaire de mettre en suspens la procédure de recrutement dans l'attente de cette réunion.

Le Conseil approuve cette décision.

3. Ecole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy MOISAN.

Monsieur Guy MOISAN rappelle à l'assemblée le décret du 8 mai 2014 de Monsieur Benoît HAMON, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine est complémentaire au décret du 24 janvier 2013 et permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité.

Dans sa délibération du 29 novembre 2013, la commune avait opté pour une mise en place des activités périscolaires les mardis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30.

Madame RIOU Jeannie est affectée à la cantine scolaire. Elle ne pourra pas se rendre disponible en début d'après-midi pour l'encadrement des activités périscolaires.

Le Conseil décide de maintenir l'organisation de la semaine comme définie lors de sa séance du 29 novembre 2013.

4. Isolhabitat.

Monsieur Pascal MARTIN explique qu'il a rencontré une personne de chez Isolhabitat.

Cette entreprise, mandatée par le groupe Total dans le cadre du rachat des certificats d'énergie, se propose d'isoler les bâtiments publics à moindre coût pour les collectivités.

L'isolation des bâtiments se fait par soufflage en déposant un matelas homogène d'isolant en flocons à l'aide d'une machine à souffler.

L'isolation par soufflage a pour but de procéder à l'isolation thermique en acoustique des combles perdus en bâtiments d'habitation ou en locaux hors résidentiels. Les flocons sont répandus même dans les endroits inaccessibles.

Madame Françoise KERYER souhaite que des informations complémentaires soient demandées auprès du service Ecogénr du Pays de Guingamp avant de valider l'intervention d'Isolhabitat sur la commune.

5. Mise en place du bureau de vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les élections européennes du 25 mai 2014. Il explique qu'il convient de mettre en place le bureau de vote pour cette journée.

Le bureau se compose comme suit :

Président : Jean JOURDEN

Secrétaire : Guy MOISAN

Membres du bureau :

Pascal MARTIN ;
Pascale LE YAN ;
Guillaume THORAVAL ;
Josiane LE GUENNIUO ;
Hélène ALLAINGUILLAUME ;
Gaëlle MENOUE ;
Stéphane JOUAN ;
Pascal BOULVARD ;
Françoise KERYER.

6. Compte rendu du travail SIVAP.

Monsieur Pascal MARTIN fait la présentation du travail du SIVAP sur la commune.

7. Subvention 2014 pour l'amicale laïque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 septembre 2011 autorisant le versement en deux fois d'une subvention de 1 200,00 euros à l'Amicale Laïque de SAINT-PEVER : 600 euros pour la période de janvier à juillet et 600 euros pour la période de septembre à décembre.

Le Trésor Public demande que cette délibération soit réactualisée.

Il est demandé au conseil de se prononcer afin d'établir une nouvelle délibération pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accorde à l'Amicale Laïque de SAINT-PEVER une subvention de 1200,00 euros.

Précise que cette subvention sera versée en deux fois ; 600 euros pour la période de janvier à juillet et 600 euros pour la période de septembre à décembre.

8. Indemnité du receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryline LAURENT,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

9. Questions diverses.

Délégués aux commissions intercommunales. (T : Titulaire ; S : Suppléant(e))

- Développement économique / emploi : T Guy MOISAN ; S Pascale LE YAN
- Enfance-Jeunesse : T Pascale LE YAN ; Josiane LE GUENNIU
- Environnement : T Pascal MARTIN ; Guillaume THORAVAL
- Affaires Sociales, services à la population : T Josiane LE GUENNIU ; S Gaëlle MENO
- Politique Culturelle : T Françoise KERYER ; S Pascal BOULVARD
- Politique Touristique/Communication : T Guillaume THORAVAL ; S Pascal BOULVARD
- Développement Local : T Hélène ALLAINGUILLAUME ; S Françoise KERYER
- Bâtiments/Equipements Communautaires/Travaux : T Guy MOISAN ; S Stéphane JOUAN
- Protection des Territoires et Ressources Naturelles : T Françoise KERYER ; S Stéphane JOUAN
- Sports/Loisirs : T Stéphane JOUAN ; S Hélène ALLAINGUILLAUME

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Séance close à 23h35.

Vu pour être affiché à la Mairie le 10 juin 2014.

A SAINT PEVER, le 23 mai 2014.